



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 17 juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 10 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Michel PLEUCHOT

Excusés : Michel JEANNIN, pouvoir donné à Michel MARTOIA
Philippe LUYAT, pouvoir donné à Dominique PICAVEZ
Elodie JODAR, pouvoir donné à Valérie CHALLON
Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Marijane GEISSLER
Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, excusée

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_08_17072023

Objet : Tarifs des accueils périscolaires (cantine et garderie) et règlement intérieur 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de base en vigueur sur l'année scolaire 2022-2023, qui sont de :

- 06.20 € pour le temps de restauration scolaire (repas + garderie)
- 01.30 € pour la session garderie du matin
- 02.50 € pour la première session garderie du soir
- 1.80 € pour la seconde session garderie du soir

Il rappelle que les aides communales en vigueur, calculées selon le quotient familial, le nombre d'enfants du foyer et le niveau scolaire de l'enfant, viennent pour les habitants susvillois dégrever de façon plus ou moins importante ces tarifs de base.

Il propose au Conseil municipal de conserver les tarifs pratiqués pour l'ensemble des accueils périscolaires (inchangés depuis l'année scolaire 2021) et de valider le règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année 2023-2024.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

❖ Fixe les tarifs 2023-2024 pour la cantine comme suit :

	Quotient familial	Elèves de PRIMAIRE		Elèves de MATERNELLE	
		Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles

Résidents Susvillois	0 à 460	3,55 €	2,65 €	3,85 €	2,35 €
	461 à 620	3,30 €	2,90 €	3,65 €	2,55 €
	621 à 810	3,05 €	3,15 €	3,40 €	2,80 €
	811 à 1000	2,35 €	3,85 €	2,75 €	3,45 €
	1001 à 1200	1,70 €	4,50 €	2,20 €	4,00 €
	1201 à 1400	1,00 €	5,20 €	1,55 €	4,65 €
	1401 et +	0,50 €	5,70 €	1,15 €	5,05 €
	Elèves en famille d'accueil	2,20 €	4,00 €	2,20 €	4,00 €
Résidents non-susvillois		0	6,20 €	0	6,20 €
	Annulation non justifiée	6,20 €			

+ Un abattement de 20% sera réalisé sur le tarif du repas à partir du troisième enfant de la même famille.

❖ **Fixe les tarifs 2023-2024 pour les sessions de garderie comme suit :**

	Quotient familial	Tarif session 7h30 – 8h30		Tarif session 16h20 - 17h20		Tarif session 17h20 - 18h00	
		Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles	Montant de l'aide	Montant à la charge des familles
Résidents susvillois	0 à 460	0,55 €	0,75 €	1,15 €	1,35 €	1,10 €	0,70 €
	461 à 620	0,45 €	0,85 €	1,00 €	1,50 €	0,90 €	0,90 €
	621 à 810	0,35 €	0,95 €	0,80 €	1,70 €	0,70 €	1,10 €
	811 à 1000	0,15 €	1,15 €	0,35 €	2,15 €	0,30 €	1,50 €
	1001 à 1200	0,10 €	1,20 €	0,25 €	2,25 €	0,20 €	1,60 €
	1201 et +	0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Elèves en famille d'accueil		0,05 €	1,25 €	0,10 €	2,40 €	0,10 €	1,70 €
Résidents non-susvillois		0	1,30 €	0	2,50 €	0	1,80 €
Annulation non justifiée		2,50 €					
Dépassement au-delà de 18h00		2,50 €					

Dit que l'ensemble de ces tarifs seront accordés uniquement sur présentation de la dernière attestation C.A.F. ou de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus de l'année précédente.

Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires 2023-2024.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 038-213804990-20230717-D_08_17072023-DE

S²LO

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 18 juillet 2023.*

Le Maire, Emile BUCH.

